Nations Unies CRC/C/SR.1793

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
7 juin 2013

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixante-troisième session

Compte rendu analytique de la 1793e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 30 mai 2013, à 15 heures

Présidence: Mme Sandberg

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-44135 (F) 050613 070612

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/RWA/3-4; CRC/C/RWA/Q/3-4; CRC/C/RWA/Q/3-4/Add.1) (*suite*)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation rwandaise prend place à la table du Comité.*

2. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter les troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle présente la délégation.

3. Il y a dix-neuf ans, le Rwanda a été le théâtre d'un génocide qui a laissé de graves séquelles, et le Gouvernement s'est efforcé de mettre en place des institutions et des politiques pour reconstruire le pays. Les troisième et quatrième rapports périodiques du Rwanda ont été établis dans le cadre de vastes consultations entre le Gouvernement, la société civile et les représentants des communautés locales.

4. Depuis la présentation de son dernier rapport, le Rwanda a accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles facultatifs, notamment en adoptant la politique intégrée relative aux droits de l'enfant et son plan stratégique, ainsi que la stratégie nationale pour la réforme de la prise en charge des enfants. Le Gouvernement s'efforce également de réduire le taux de mortalité infantile et maternelle et de renforcer l'accès aux soins de santé. De nouvelles lois et politiques ont été adoptées pour prévenir le travail des enfants et protéger les enfants handicapés. Une nouvelle politique relative aux enfants en conflit avec la loi est actuellement élaborée pour adapter le système de justice pour mineurs aux besoins des enfants. Le Gouvernement a également institué la Commission nationale de l'enfance, qui est chargée de coordonner toutes les actions entreprises en faveur des droits de l'enfant. De plus, une loi sur les droits et la protection des enfants a été promulguée et un nouveau Code pénal contenant de nombreuses dispositions en faveur des droits de l'enfant a été adopté.

5. **Mme Aidoo** (Rapporteuse pour le Rwanda) dit que l'économie rwandaise est l'une des plus dynamiques d'Afrique. L'État partie est sur la bonne voie pour ce qui est de la réalisation de la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Mme Aidoo félicite le Rwanda d'avoir ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir adopté de nombreuses lois et politiques visant à protéger les droits de l'enfant. Elle note toutefois que le Rwanda se heurte à un certain nombre de problèmes systémiques, dont les disparités et inégalités géographiques, les inégalités entre les sexes et la violence sexiste, ainsi que le taux élevé de pauvreté, qui touche particulièrement les enfants.

6. Mme Aidoo souhaite savoir si le Ministère à la primature chargé du genre et de la promotion de la famille est bien l'organe chargé de coordonner la législation, les politiques et les programmes relatifs aux droits de l'enfant, et si la Commission nationale de l'enfance est l'institution chef de file pour la mise en œuvre des droits de l'enfant. Elle demande des précisions sur les capacités et la composition de la Commission nationale de l'enfance. Relevant avec satisfaction que le Rwanda vaccine gratuitement tous les enfants, elle s'inquiète néanmoins de la faiblesse des ressources qu'il consacre à la réalisation des droits de l'enfant et demande comment il prévoit de remédier à ce problème. Elle demande des précisions sur la méthode adoptée par le Rwanda dans l'établissement de son budget. Elle souhaite savoir si l'Observatoire des droits de l'enfant, la Commission nationale de l'enfance et l'Institut national de la statistique coordonnent leurs activités. Elle s'enquiert

de la suite donnée à la recommandation formulée par le Comité en 2004 concernant l'élaboration d'un système global de collecte de données.

7. Mme Aidoo dit que, selon des informations portées à sa connaissance, certains groupes d'enfants continueraient d'être victimes de discrimination et de stigmatisation et demande comment les lois et politiques relatives aux droits de l'enfant peuvent être correctement appliquées dans ces conditions. Elle souhaite tout particulièrement savoir ce qui est fait pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants batwas, et si les programmes mis en œuvre à leur intention sont élaborés en consultation avec eux.

8. **Mme Khazova** souhaite savoir si l'État partie a cherché à comprendre pour quelles raisons une grande partie des naissances n'étaient pas enregistrées et s'il est prévu de décentraliser le système d'enregistrement des naissances. Elle note avec inquiétude que la législation actuelle prévoit que les parents qui n'enregistrent pas à temps la naissance de leur enfant encourent une peine de prison ou une amende. Elle demande pourquoi il est nécessaire d'enregistrer les naissances auprès de plusieurs autorités. Elle demande s'il est possible d'établir la filiation paternelle des enfants nés hors mariage et, dans l'affirmative, qui peut engager la procédure. Elle souhaite savoir ce qui est inscrit sur le certificat de naissance d'un enfant dont la filiation paternelle n'a pas été établie.

9. **M. Nogueira Neto** demande quels mécanismes ont été mis en place pour garantir le respect de l'identité ethnique, du lieu d'origine et de l'orientation sexuelle des enfants. Il demande comment la législation nationale traite la question de la diversité et de quelle manière les politiques et les programmes publics tiennent compte de la nécessité de préserver l'identité de l'enfant. Il souhaite savoir si la législation nationale incrimine l'homophobie, le racisme et la xénophobie.

10. **Mme Wijemanne** demande comment les programmes nationaux sont coordonnés au niveau local, notamment dans les zones rurales. Elle souhaite également savoir comment le Gouvernement associe les organisations de la société civile et les enfants au règlement des problèmes et si des ressources financières et humaines suffisantes sont mises à disposition pour appliquer les différents programmes. Elle demande si le Gouvernement envisage de placer les enfants qui ont perdu leurs parents chez des membres de leur famille plutôt qu'en institution.

11. **M. Mezmur** demande si les efforts faits par le Gouvernement pour rendre le système d'enregistrement des naissances plus accessible ont été fructueux. Concernant la violence sexiste, il souhaite savoir s'il est prévu de créer des centres tels que le centre polyvalent Isange au niveau national.

12. **Mme Oviedo Fierro** demande des précisions sur les sommets nationaux de l'enfance et sur l'application des décisions qui y sont prises. Elle souhaite savoir quels thèmes seront traités lors du prochain sommet. Elle demande également de plus amples informations sur la participation des enfants à ces sommets.

13. **M. Gurán** souhaite savoir quel est le statut des trois institutions nationales chargées des droits de l'enfant. Il demande comment les enfants sont informés de la possibilité de saisir ces institutions.

14. **M. Gastaud** demande quelles politiques sont mises en œuvre pour permettre aux enfants d'accéder librement à des sources d'information nationales et internationales et quelles mesures ont été prises pour garantir l'exercice effectif de la liberté de croyance pour toutes les communautés.

15. **Mme Aldoseri** (Rapporteuse pour le Rwanda) demande s'il est exact, comme l'affirment certaines organisations non gouvernementales (ONG), que les défenseurs des droits de l'homme font parfois l'objet de menaces, de harcèlement ou d'intimidation, et

invite la délégation à préciser dans quelle mesure l'État partie coopère avec la société civile dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

16. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) dit que personne au Rwanda ne revendique son appartenance à un groupe ethnique donné; unis par une même langue et une même culture, les citoyens s'identifient en effet tous comme des Rwandais. Ainsi, on ne peut attribuer les disparités existant entre certains groupes de population à l'origine ethnique.

17. Le Ministère du genre et de la promotion de la famille est l'institution chargée d'élaborer les politiques et stratégies en faveur de la famille et de l'enfance, tandis que la Commission nationale de l'enfance, qui y est rattachée, est chargée de leur mise en œuvre. Composé de hauts responsables de divers ministères (éducation, administration locale et justice), de la plate-forme des organisations de la société civile et de la Fédération des entreprises du secteur privé − qui sont dotés d'un pouvoir décisionnel, notamment en matière d'allocations budgétaires −, le Conseil consultatif auprès de la Commission n'a pas besoin d'être doté d'un budget particulièrement élevé, étant donné qu'il est principalement chargé de distribuer les crédits mis à disposition par les pouvoirs publics et de coordonner l'action en faveur de l'enfance.

18. Pour mieux suivre le parcours et la réinsertion des enfants au sortir des orphelinats ou des centres d'accueil pour enfants des rues, les autorités compétentes ont mis en place un système de contrôle au niveau des districts, et créé une base de données répertoriant chacun de ces enfants nominativement. Ainsi, les autorités locales peuvent intervenir dès que l'enfant a besoin d'un appui financier, psychologique ou médical, et disposent pour ce faire des fonds nécessaires, qui leur sont attribués dans le cadre de la décentralisation.

19. **Mme Aidoo** (Rapporteuse pour le Rwanda) demande si l'État partie s'est doté d'outils de surveillance qui permettent d'évaluer si les inégalités entre les enfants des zones urbaines et ceux des zones rurales s'estompent, de combien de membres se compose la Commission nationale de l'enfance, et si tous les districts sont représentés au sein de cette instance. Elle aimerait savoir si la Commission et l'Observatoire des droits de l'enfant échangent des informations et utilisent une seule et unique base de données.

20. **Mme Herczog** demande si les informations recueillies sur les enfants sont confidentielles.

21. **Mme Wijemanne** fait observer que, bien que le taux de mortalité maternelle et infantile ait beaucoup baissé, certaines zones géographiques et certains groupes de population enregistrent des taux encore très élevés. Elle souhaite donc savoir si l'État partie a tenté d'identifier les groupes les plus vulnérables afin de leur garantir le respect du droit à la vie, à la survie et au développement. Elle demande si l'État partie envisage d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, et s'il sensibilise la population aux méfaits de la violence faite aux enfants. Enfin, elle demande un complément d'information sur l'accès des enfants batwas aux services essentiels, notamment à l'éducation et à la santé.

22. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) dit que la base de données relative à l'enfance a vocation, à terme, à recueillir des données sur tous les enfants du pays, ventilées notamment par âge, mais que la priorité a été donnée à la collecte d'informations sur les plus vulnérables d'entre eux. Pour garantir la confidentialité des données, la Commission fait appel à des professionnels, dont des psychologues et des travailleurs sociaux. Celle-ci se compose pour l'heure de 19 membres permanents payés par l'État, auxquels viendront s'ajouter deux représentants de chacun des districts du pays, qui seront choisis parmi les travailleurs sociaux spécialisés dans la protection de l'enfance au niveau local. Lorsqu'il élabore un rapport destiné aux organes conventionnels de l'ONU, le Gouvernement rwandais consulte le Conseil consultatif auprès de la Commission nationale ainsi que la société civile.

23. L'Observatoire des droits de l'enfant relève de la Commission nationale mais est présent à tous les niveaux de pouvoir, de sorte que les enfants qui estiment que leurs droits ont été lésés peuvent en saisir le représentant au sein même de leur village; ils peuvent également s'adresser aux autorités ou aux services de police pour porter plainte.

24. Pour favoriser l'enregistrement des naissances, il est prévu, dans un premier temps, de multiplier les campagnes de sensibilisation dans les médias et d'organiser des «journées de l'enregistrement». Dans un deuxième temps, la législation devra être révisée, en vue de supprimer les sanctions imposées aux parents qui ne déclarent pas leur enfant à l'état civil dans les trente jours suivant la naissance.

25. Le premier Sommet national des enfants rwandais a eu lieu en 2004. Composé d'enfants élus démocratiquement dans tous les secteurs du pays, dont des enfants handicapés et des enfants particulièrement vulnérables, il se tient désormais chaque année et permet aux jeunes d'exprimer leurs préoccupations et d'influer sur les politiques nationales de l'enfance en formulant des recommandations au Gouvernement rwandais. Ce sommet est également l'occasion pour les enfants de participer à la définition des priorités des stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté.

26. **Mme Aidoo** (Rapporteuse pour le Rwanda) demande si les campagnes de mobilisation des hommes contre la violence à l'égard des femmes ont donné de bons résultats.

27. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) dit que les actions de sensibilisation auprès des hommes de tous les âges qui ont été menées par une organisation non gouvernementale (ONG) faisant partie du Collectif Pro-Femmes ont donné des résultats très encourageants. Cette sensibilisation passe par la participation active des hommes, y compris les garçons, l'idée étant de les responsabiliser et de les inciter à se remettre en cause et à repenser la masculinité. Une étude, qui sera publiée dans deux ou trois ans, permettra de mieux cerner les causes profondes de ces violences, pour ainsi mieux les combattre. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un site Web destiné spécialement aux enfants va être créé pour les informer de leurs droits. Au Rwanda, les stratégies et programmes sont tous inspirés des résultats d'études menées sur le terrain auprès des populations cibles, ce qui permet de recueillir les témoignages des intéressés, notamment des enfants, pour ainsi mieux répondre à leurs besoins. La mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'une évaluation précise des résultats au regard des moyens mis en œuvre. Les nombreuses ONG partenaires de la Commission nationale de l'enfance jouent à cet égard un rôle primordial, tant en amont auprès des populations, qu'en aval, aux côtés des instances chargées de l'élaboration des politiques. Une étude sur les besoins des enfants placés en institution a permis de dégager des lignes directrices en vue de la réintégration des enfants dans les familles ou de leur adoption, dans le respect des normes en vigueur et de l'intérêt de l'enfant.

28. **Mme Aidoo** (Rapporteuse pour le Rwanda) demande quel rôle la société civile joue dans l'élaboration des politiques publiques d'aide aux enfants défavorisés.

29. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) répond que les ONG, qui jouissent d'une totale liberté d'expression, sont systématiquement consultées à tous les stades de la formulation des politiques et qu'aucun programme n'est approuvé sans leur accord.

30. Au Rwanda, les châtiments corporels considérés comme humiliants ou dégradants sont interdits par la loi. Une ordonnance ministérielle sera édictée prochainement, qui précisera la définition des châtiments corporels jugés dégradants, l'idée étant de responsabiliser les parents et de les familiariser avec le principe de la parentalité positive. La Commission va faire des recommandations à ce sujet en mettant en avant l'intérêt supérieur de l'enfant.

31. **M. Cardona Llorens**, rappelant que les châtiments corporels sont encore monnaie courante au Rwanda, demande si des campagnes de sensibilisation ont été organisées afin de faire changer les mentalités et d'inciter les parents à discipliner leurs enfants par d'autres moyens que la violence physique.

32. **Mme Nyiramatama** (Rwanda) dit que de nombreuses initiatives de sensibilisation ont été mises en place, dont une émission de radio hebdomadaire sur les droits de l'enfant, qui traite régulièrement la question des châtiments corporels. En 2010, à l'occasion d'une conférence nationale sur le thème de la violence faite aux enfants, de nombreuses recommandations ont été formulées puis intégrées aux politiques publiques.

33. **Mme Aldoseri** (Rapporteuse pour le Rwanda), saluant les progrès remarquables accomplis par le Rwanda dans le domaine de l'éducation depuis le génocide de 1994, demande pourquoi le taux d'inscription des garçons dans le secondaire semble être en baisse depuis quelques années et s'inquiète du taux élevé d'abandon scolaire chez les filles. Quelles mesures concrètes sont prises pour inverser cette tendance? Elle invite la délégation à fournir des données ventilées sur le nombre d'enfants qui suivent un cursus d'enseignement professionnel, sur le nombre de filles inscrites dans des filières scientifiques et sur le niveau d'instruction général des enfants défavorisés ou marginalisés.

34. **Mme Aidoo** (Rapporteuse pour le Rwanda) demande quelles initiatives prend l'État partie pour améliorer l'éducation préscolaire et la prise en charge des jeunes enfants. Elle aimerait aussi connaître les résultats des stratégies de réduction de la pauvreté qui ciblent les enfants et les mesures prises pour épauler les enfants qui assument l'essentiel des responsabilités de la famille. Elle aimerait savoir quelles mesures ont été prises pour fournir un logement convenable aux populations ayant souffert des campagnes de démolition des habitations traditionnelles, comme la campagne «Bye bye Nyakatsi», et demande des informations sur le sort des enfants batwas, dont les parents ont été expulsés de leurs territoires ancestraux dans le cadre de ces campagnes.

35. **M. Madi**, constatant avec préoccupation que le travail des enfants est loin d'être éliminé au Rwanda, demande s'il est exact que les enfants de 17 ans peuvent travailler dans les mines.

36. **Mme Al-Shehail** demande si des mécanismes de suivi et de contrôle des adoptions internationales ont été mis en place et s'ils sont un gage de transparence.

37. **M. Cardona Llorens** demande si l'État partie a fait des efforts pour sensibiliser la population aux discriminations et à la stigmatisation dont sont l'objet les enfants handicapés, ainsi que pour faciliter la désinstitutionalisation de ces enfants. Il demande s'il est exact qu'un enfant de 10 à 14 ans qui a commis une infraction punissable d'une peine supérieure à cinq ans d'emprisonnement est jugé comme un adulte. Il aimerait en outre savoir s'il existe des juges pour enfants, si le système de justice pénale prévoit des aménagements pour les mineurs en conflit avec la loi, si l'accent est mis sur la réinsertion et la justice réparatrice et si les enfants victimes sont systématiquement assistés d'un avocat.

38. **Mme Herczog** demande quelles conditions régissent le placement d'un enfant en famille d'accueil, quels sont les critères de sélection de ces familles et comment se déroule le suivi du placement. Il faudrait aussi préciser si l'adoption est subordonnée au consentement des parents, quand bien même ceux-ci seraient incapables de prendre soin de leur enfant.

39. **Mme Wijemanne** demande quelles stratégies ont été mises en place pour lutter contre la malnutrition des enfants et encourager l'allaitement maternel, ainsi que pour sensibiliser les jeunes aux questions liées à la toxicomanie et à la santé sexuelle et procréative.

40. **Mme Khazova** demande si les adoptions nationales sont autorisées et quels mécanismes de contrôle ont été mis en place pour éviter l'exploitation des enfants adoptés.

La séance est levée à 18 heures.